Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20241205-47-2024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

27 novembre 2024

Date de la réunion :

5 décembre 2024

N°47.2024

Objet de la délibération :

Réévaluation de l'allocation journalière forfaitaire de télétravail

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **5 décembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le **5 décembre, à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Annick BARRÉ, Gérard CHOPIN, Nelly ANTOINE, Michèle GAUTHIER, Cécilia NAUCHE

Suppléants :

Jean-Albert BOULAY, suppléant de Marie-Agnès FERET
Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHÉRITIER
Philippe COLART, suppléant de Claire GRANGER
Tania ANDRÉ, suppléante de Marie-Pierre BEAU
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

Suppléants excusés :
José ABRUNHOSA, suppléant de Yann BOURSEGUIN
Philippe AGULHON, suppléant de Michèle GAUTHIER
Stéphane LEDOUX, suppléant de François FROMET
Christian SAUX, suppléant de Jean-Michel DEZELU
Yann TRIMARDEAU, suppléant de Alain GOUTX
Solange VALLÉE, suppléante de Jacques BOUVIER
Virginie VERNERET, suppléante de Philippe MERCIER

Pouvoirs :

En cours de séance, Michèle GAUTHIER a été obligée de s'absenter et a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
Jean-Michel DEZELU a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Alain GOUTX a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Karine MICHOT a donné pouvoir Annick BARRÉ

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN, Christophe THORIN, Régine VASSAUX, Jean-Marc MORETTI,

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Tania ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

M. Eric MARTELLIERE, le Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°04-2022 en date du 27 janvier 2022, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé d'instaurer le télétravail comme l'une des formes d'organisation du travail possible pour les agents de l'établissement.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20241205-47-2024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Cette délibération fixait également le montant de l'allocation journalière forfaitaire de télétravail allouée, conformément à l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du Décret n°2021-1123 du 26 août 2021.

Toutefois, un arrêté du 23 novembre 2022 vient modifier l'arrêté susvisé. Il fixe le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail, à compter du 1er janvier 2023, selon les conditions suivantes :

Modalités
L'allocation « télétravail » est forfaitaire. Le montant s'élève désormais à 2,88 € par jour avec un plafond annuel établi à 253,44 €.

Ce dispositif d'indemnisation privilégie une comptabilisation globale des journées de télétravail dans le cadre de l'autorisation délivrée. Ainsi, les demi-journées de télétravail, ne rentrant pas dans les enjeux de la mise en œuvre du télétravail à savoir notamment l'inscription dans une démarche environnementale avec la limitation des trajets domicile-travail, sont à limiter au maximum et ne seront pas indemnisables.

Toutefois, en fin d'année civile, le cumul de celles-ci aboutissant à un décompte de jours identifiés, pourra permettre l'indemnisation (exemple : au 31/12 année N, un décompte fait apparaître 4,5 demi-journées. Elles seront indemnisées sur la base de 4 jours).

Bénéficiaires
L'allocation télétravail sera versée aux agents, titulaires et contractuels de droit public, dès lors qu'ils auront été autorisés, par arrêté individuel signé du Président, à effectuer leurs missions en télétravail dans les conditions prévues par la délibération n°04-2022 du 27 janvier 2022.

Périodicité
Le versement sera effectué trimestriellement et à terme échu. Ainsi, les jours de télétravail effectués au 1er trimestre de l'année N seront indemnisés sur la paie du mois d'avril et ainsi de suite.

Délai de mise en œuvre
Ces modalités prendront effet à compter du 1er janvier 2025. Le premier versement interviendra à compter de la paie du mois d'avril 2025 pour les journées de télétravail effectués lors du 1er trimestre 2025.

Au vu des éléments susvisés et de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 3 octobre 2024, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'autoriser** la modification du montant de l'allocation journalière forfaitaire portée à 2,88 € par jour de télétravail aux agents du Centre Départemental de Gestion dans la limite du plafond de 253,44 €

- **de verser** l'allocation journalière forfaitaire de télétravail modifiée, pour les journées effectuées à compter du 1er janvier 2025

- **d'inscrire** les crédits au budget

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20241205-47-2024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 5 décembre 2024

Le Président,

Eric MARTELLIERE

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Publié ou notifié le : 11 Décembre 2024
Exécutoire le : 11 Décembre 2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20241205-47-2024-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024